

EHPAD Les Tournesols

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Mettre en conformité la composition du CVS selon les dispositions des articles D311-4, -5, -6, -9 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) en augmentant le nombre de membres représentant les usagers et leurs familles.	Ecart n°1	3 mois	<p>Levée de la mesure</p> <p>La mission rappelle que le Quorum doit être atteint lors des réunions du conseil de vie social.</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
2	Positionner un personnel sur l'UVP [REDACTED]	Ecart n°2 Ecart n°3	6 mois		<p>Levée de la mesure</p> <p>[REDACTED]</p> <p>Une présence en continu est donc assurée en journée.</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
3	Assurer la continuité de la présence de personnel au sein de l'UVP afin de garantir la sécurité des résidents.	Ecart n°4	1 mois	<p>Maintien de la mesure.</p> <p>Le cahier des charges régional prévoit une présence en continu la nuit sur l'UVP. Un système de tablette de surveillance ne peut se substituer à une présence.</p>
4	Recruter [REDACTED]	Ecart n°5	6 mois	<p>Levée de la mesure</p> <p>La mission prend note de l'embauche [REDACTED]</p>

Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Mettre en corrélation le temps de travail de la directrice soit par avenant au contrat de travail soit par la mise à jour de l'organigramme.	Remarque n°1	A réception du rapport		Maintien de la mesure L'avenant n°2 n'as pas été transmis. Cette mesure sera levée dès la transmission de l'avenant n°2.

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
2	Transmettre le contrat du médecin coordonnateur, portant sur les conditions d'intervention des médecins traitants libéraux en EHPAD.	Remarque n°2	3 mois		<p>Maintien de la mesure :</p> <p>Votre réponse à la mesure : transmettre le contrat du médecin coordonnateur portant sur ses conditions d'intervention en tant que médecin traitant de l'EHPAD ne précise pas si cette mission de médecin traitant en plus de ses fonctions de médecin coordonnateur se sont arrêtées à ce jour. Vous voudrez bien préciser les missions du médecin coordonnateur/ médecin traitant à ce jour. Cela nous permettra de réévaluer le maintien ou non de la mesure.</p>
3	Améliorer la qualité du RAMA en apportant des précisions qui permettent de faire une analyse plus précise des items et donc d'envisager des actions correctrices si cela semble nécessaire (par exemple, sur les escarres et les moyens de contention).	Remarque n°3	RAMA 2023		<p>Maintien de la mesure.</p> <p>En l'attente du RAMA 2023</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Transmettre le contrat de travail de l'IDEC	Remarque n°4	4 mois 3 mois		Maintien de la mesure. En l'attente de l'attestation d'inscription à une formation
5	Mettre en place un avenant au projet d'établissement en y intégrant le plan d'action se basant sur un état des lieux initial, en évaluant les actions menées dans le précédent projet d'établissement et en priorisant celles qui sont à venir.	Remarque n°5	6 mois		Maintien de la mesure
6	Mettre à jour le livret d'accueil en insérant la désignation de la personne de confiance et la démarche pour recueillir les directives anticipées.	Remarque n°6	1 mois		Levée de la mesure
7	Indiquer le point de contact de l'ARS PACA, à savoir l'adresse e-mail du point focal régional ars13-alerte@ars.sante.fr , ainsi que celui du Conseil départemental dans la procédure relative à la gestion des EI ainsi que la possibilité de déclarer de façon anonyme. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Remarque n°7	3 mois		Levée de la mesure
8	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°8	Plan de formation 2023		Levée de la mesure La mission note que les formations se sont déroulées le 11/07 et le 18/07

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
9	Prévoir un temps de transmission entre les AS de nuit et de jour.	Remarque n°9	6 mois		Maintien de la mesure
10	: Sécuriser la fonction soignante et veiller à assurer la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge.	Remarque n°10	6 mois		Maintien de la mesure
11	Modifier le livret d'accueil pour présenter l'UVP et les possibilités potentielles de transfert de l'hébergement classique à l'UVP en raison de l'évolution de l'état de santé du résident.	Remarque n°11	6 mois		Maintien de la mesure